

CONVENTION TYPE

BOURSE D AIDES AUX PROJETS JEUNES

ANNEE 2020

Date limite dépôt des candidatures : 15 MAI 2020

1/ Bénéficiaires :

- Tous les jeunes meylanais âgés de 11 à 25 ans.
- **Pour les mineurs, le responsable du pôle jeunesse devra rencontrer les parents en amont de toute instruction** (prendre rendez vous par mail ou par téléphone).
- Pour un groupe, avoir au moins **deux** membres du groupe domiciliés sur la commune.
- Justifier des démarches engagées auprès des autres communes pour bénéficier d'aides financières dans le cadre du projet.

2/ Objectif de la bourse d'aide aux projets jeunes :

- promouvoir l'initiative des jeunes de 11 à 25 ans
- aider à l'émergence de tout projet porteur de valeurs à vocation sociale, culturelle, humanitaire, environnementale et sportive.
- Permettre avec cette aide financière de leur donner toutes les chances de mener à bien leurs projets, leur donner envie et les encourager à entreprendre.

3/ Critères :

- Le projet peut être individuel ou collectif
- Les projets présentés par les associations sont recevables :
 - si elles sont accompagnées par un animateur jeune
 - si l'association est constituée pour l'objet même du projet
- L'objectif proposé peut être sportif, culturel, social, scientifique, humanitaire, documentaire, environnemental.
- Le projet doit spécifier les conditions et les caractéristiques de la phase de restitution (forme, date, lieu envisagé, modalités).

L'objet de ces projets devra recouvrir un caractère innovant, de découverte ou de proximité.

La participation d'un jeune deux années consécutives n'est pas acceptée et il ne pourra prétendre à plus de deux bourses.

4/ Structure relais :

Pôle Missions Educatives-Jeunesse de la Commune de Meylan.

Les dossiers devront être remis en main propre au responsable du pôle /jeunesse au plus tard le 15 Mai 2020.

5/ Référents :

Accompagnement :

Nathalie CAYREL Responsable Pôle Missions Educatives-Jeunesse 04 76 41 69 40

nathalie.cayrel@meylan.fr

Suivi administratif :

Audrey ESTEVE : 04 76 41 59 14

6/ Nature de l'aide : les modalités de versement de la bourse sont les suivantes :

80 % de la subvention versée avant le déroulement du projet

20 % après la présentation des justificatifs de la réalisation **et de la restitution**

Le montant de chaque bourse tenant compte de la qualité du projet ne pourra excéder 1000 €

Rédaction d'un dossier comportant impérativement les renseignements suivants :

- ❶ Composition du groupe et responsable du groupe nommément désigné.
- ❷ Motivations individuelles et collectives.
- ❸ Nature du projet (date, destination, itinéraire...).
- ❹ Thème du projet
- ❺ Budget en dépenses et en recettes (fonds propres, sponsors, etc....)
- ❻ Les modalités de restitution

8/ Engagement du lauréat :

- Fournir les éléments d'information et documents rapportés, accompagnés d'un compte rendu de réalisation de leur projet et d'un bilan financier.
- Fournir photos, vidéos, reportages ou tout autre support nécessaire à une exposition ou une conférence de presse organisée par la ville et y participer.
- Participer à la rencontre des lauréats organisé par la commune, si organisée.